

LA PETITE VILLE AUX ALLUMETTES

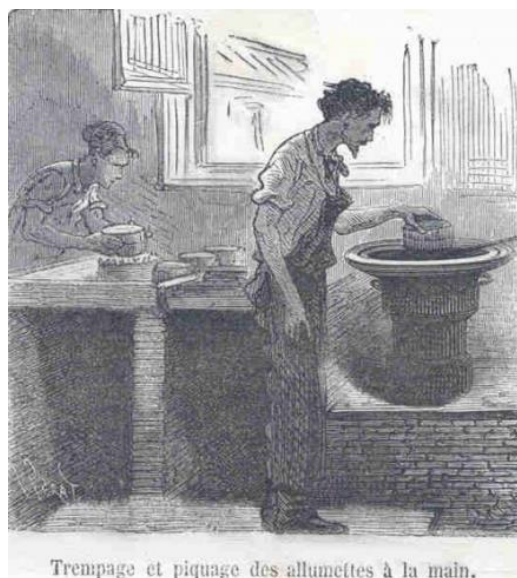
Les fabriques d'allumettes en 1858 à Albi

La genèse d'une industrie

Le mot « allumette » daterait du XIII^e siècle, mais il désignait alors un bâtonnet de bois sec dont une extrémité était trempée dans du soufre fondu, destiné à transporter du feu et non à le créer. L'invention des allumettes actuelles, les allumettes chimiques, date du XIX^e siècle. D'abord très dangereuses (allumage au contact de l'air, risque d'explosion au moindre choc, utilisation de produits tels que le soufre ou l'acide sulfurique), différents inventeurs les perfectionnent jusqu'à obtenir, dans les années 1830, l'allumette inflammable par friction sur un papier abrasif. Des Allemands seraient les premiers, vers 1833, à remplacer le sulfure d'antimoine dans la pâte chimique par le phosphore blanc : l'allumette « phosphorique » s'enflamme par frottement sur n'importe quelle surface rugueuse, même l'étoffe d'un pantalon. Le phosphore blanc est remplacé par le phosphore amorphe, de couleur rouge, découvert en 1847 et moins nocif.

Des usines se développent en France dès la fin des années 1840. Cette industrie nécessite peu d'investissement : des scies et des rabots pour fabriquer les tiges des allumettes en bois, des bains-marie pour chauffer le soufre et la pâte chimique dans lesquels les têtes de ces tiges sont successivement trempées. De ce fait, elle se prête à une production manuelle et familiale, dans un local d'une taille réduite : pièce de la maison d'habitation, hangar, cour intérieure.

Ces fabriques sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres et incommodes (catégorie 1), et font l'objet d'une surveillance étroite. Avant toute installation, le propriétaire doit déposer un dossier comprenant *a minima* sa lettre de demande et un plan de situation. Après une éventuelle visite de l'architecte de la ville, et une enquête *de commodo et incommodo* (affichage et registre ouvert un mois en mairie pour y recevoir les objections du voisinage), le maire émet un avis, transmis au préfet pour qu'il prenne (ou non) un arrêté en toute connaissance de cause. Ces dossiers sont conservés aux AD81 dans la sous-série 5 M 16, classés par commune.



Trempage et piquage des allumettes à la main.
in « La reconversion des sites et des bâtiments industriels » *Revue des patrimoines* n° 26, 2015

Et à Albi ?

Les premiers dossiers de ce type pour la commune d'Albi apparaissent en juin 1858, et ils sont légion ! La faute, probablement, à un « tour de vis » donnée par la municipalité après le constat de l'éclosion de nombreux ateliers non autorisés, et dans des zones à risques. Le plus important est celui de déclencher un incendie, mais il existe aussi des dangers pour le voisinage, même s'ils ne sont pas encore bien identifiés.

En plus de quelques demandes de création, on trouve des régularisations à la suite de la visite du commissaire de police qui a donné « *des nouvelles prescriptions* » et, parfois, d'une verbalisation (mais est-elle toujours mentionnée ?). En règle générale, les réponses à ces demandes interviennent dans un délai de deux à trois mois.

L'architecte de la ville, qui parfois visite les lieux et donne un avis, est Jean Pierre Flottes, 32 ans, domicilié rue de l'École Normale. Fils d'un propriétaire terrien de Lescure, il est dit « *employé à la mairie d'Albi* » et habite rue de la Porte-Neuve lors de son mariage avec Rosalie Blanc, une Albigeoise, en 1850. À la naissance de son fils Léon en 1855, il est architecte et demeure route de Lacaune depuis 1851 au moins. Lors de son décès, le 10 juin 1874, âgé de 48 ans seulement, il est domicilié boulevard Magenta.

Le général baron Augustin Gorsse est maire d'Albi depuis 1853, mais il est parfois suppléé par son adjoint et futur successeur, Paul Bermond.

Qui sont ces allumetiers ?

Alors qu'aucun n'a été aperçu pour les années antérieures, sept dossiers figurent dans le deuxième semestre 1858 (AD81, 5 M 16/30). Nous avons tenté de faire connaissance avec ces allumetiers, mais les informations sont très succinctes, les demandeurs désignés par leurs simples nom et prénom, la localisation assez vague (quartier, maison de...).

Curieusement, le premier dossier concerne une dame, **Marie Valat**. Probablement célibataire, car si elle avait été en puissance de mari, ce serait lui qui aurait formulé la demande, et si elle était veuve, elle l'aurait probablement mentionné. Le 21 juin, elle demande l'autorisation de continuer à fabriquer des allumettes « *dans un local qu'elle fit construire tout exprès à l'extrémité de son jardin, qui est tout à fait isolé de toute habitation* », près de la patte d'oie route de Villefranche ou de Millau. Selon le plan de situation joint, ce serait actuellement avenue de Lattre de Tassigny, quelques dizaines de mètres après le rond-point Saint-Amarand).

L'enquête ne donnant lieu à aucune objection, un avis favorable lui est donné. Malheureusement, si l'état civil d'Albi renferme plusieurs Marie Valat, aucun acte ne comporte la mention d'une profession ou d'une adresse qui aurait pu permettre de l'identifier formellement.

À la même date parvient la demande de **Jean Suzanna**, qui voudrait établir une fabrique d'allumettes chimiques « *dans la maison du Sr Gayrard Philippe, sise au foirail St-Martin* » (auj. place du Maquis ?). Originaire (selon l'acte de naissance de son fils Jean le 5 janvier 1854) de Òdena, diocèse de Vic (Catalogne), Jean Ramon Jacques Suzanna est arrivé dans le Tarn, « *à Castres depuis plusieurs années, et*

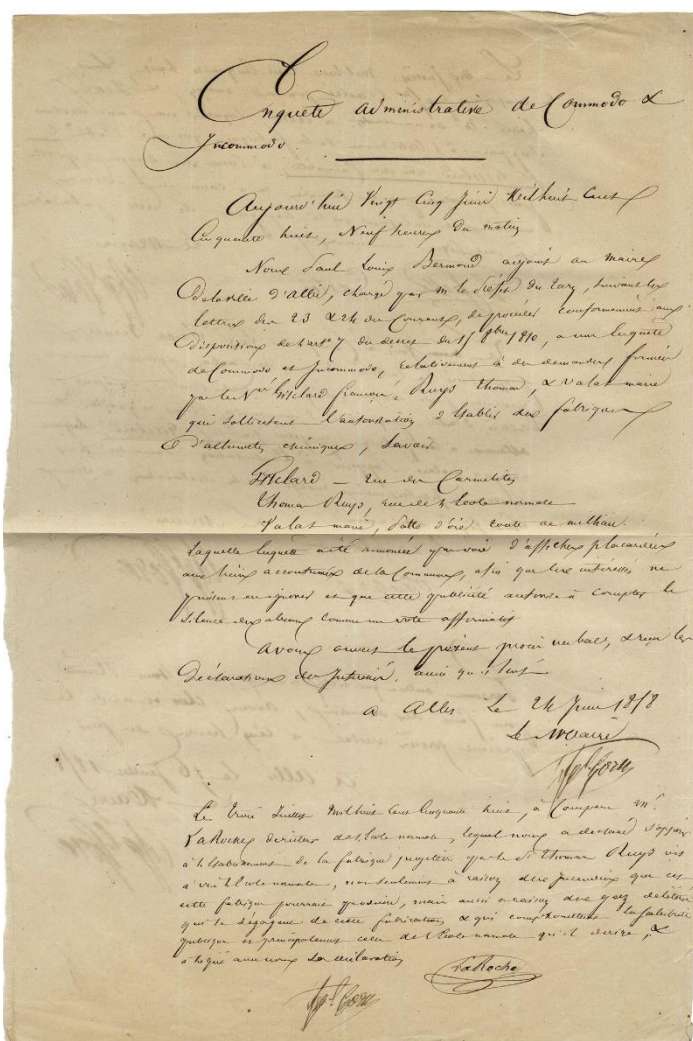
à Albi depuis cinq mois ». Il s'est installé avec son épouse Paule Ruperas rue de Carmaux, puis rue du Séminaire (devenue rue de La République) où il a exercé jusque-là le métier de tisserand.

Il veut opérer sa reconversion professionnelle dans sa nouvelle habitation (parfois dite dans les actes d'état civil rue Saint-Martin ou rue des Carmélites, auj. rue Séré-de-Rivières), ou plutôt, d'après son plan, dans un atelier au fond de la cour, qui n'est entouré que de jardins. Sur avis de l'architecte, l'autorisation lui est accordée.

Jean Suzanna est dit « fabricant d'allumettes » dans tous les actes familiaux jusqu'à son décès, le 5 mars 1865, à l'âge de 44 ans. Il n'a pas fait fortune dans cette entreprise puisque la table des successions indique un « certificat d'indigence du maire d'Albi du 29 mars 1865 ». Un an et demi plus tard, lorsque sa veuve accouche d'une fille de père inconnu, le 4 octobre 1866, elle est devenue « marchande d'allumettes », ce qui laisserait penser qu'elle ne les fabrique plus. Après cette date, la famille semble avoir disparu d'Albi.

Dans le mois de juin 1858, une demande émane de **Thomas Ruis**, réfugié espagnol, qui a eu la visite de la police : « on a dressé procès verbal contre moi comme ayant fabriqué des allumettes à l'intérieur de la ville ». Il doit apparemment changer de lieu, puisqu'il sollicite l'autorisation de s'installer « dans un petit hangar que j'ai loué à Mme Vve Delmas dans la rue de l'École Normale, contigu à un jardin et une grande cour, et isolé de toute habitation ». Hélas, il se heurte lors de l'enquête à l'opposition du directeur de l'École Normale, et le local est trop proche des habitations ainsi que... d'un dépôt de bois à brûler ! Donc, fin de non-recevoir le 17 août.

Nouvelle tentative dès le 9 septembre, projetée cette fois « dans un petit hangar que j'ai loué à M. Soulet, journalier dans les champs, isolé derrière le bureau de la rue St-Martin », loin de toute habitation. Cette fois, le lieu ne présente aucun danger ni inconvénient, et l'autorisation est accordée le mois suivant. Il nous est impossible de dire si cet atelier a perduré, n'ayant trouvé aucun acte d'état civil concernant ce M. Ruis.

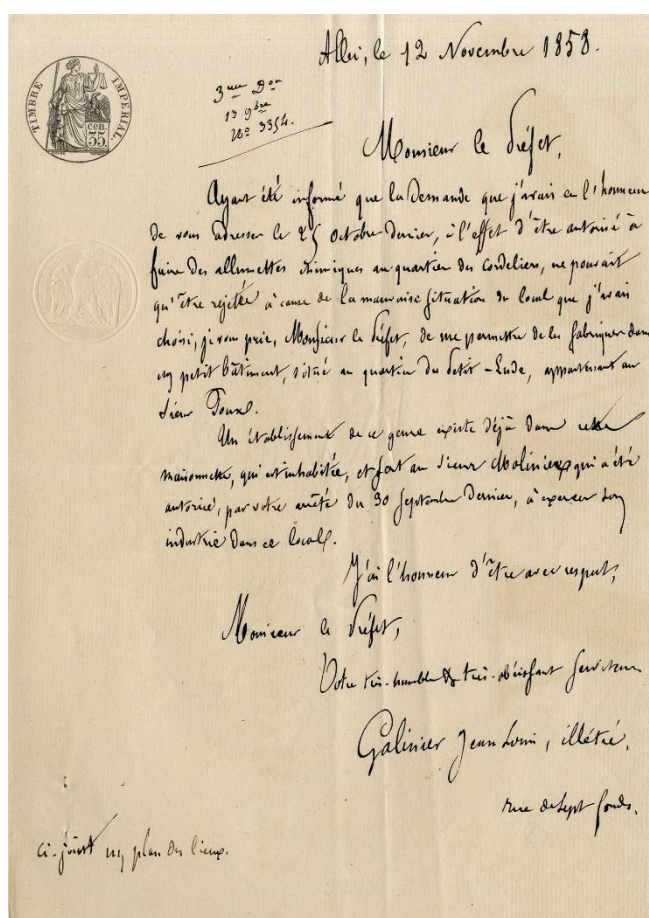


Enquête de commodo et incommodo concernant le projet de Thomas Ruis. 24 juin 1858 (AD81. 5 M 16/30)

Dans le même temps, **François Gisclard**, déjà fabricant, qui a lui aussi été visité par le commissaire de police, demande l'autorisation de continuer ses activités « dans un local qu'il y a fort longtemps qu'il sert à cet usage », au 26 rue des Carmélites (son habitation). Bien que la première maison, dit-il, soit à 11 mètres, l'enquête suscite des oppositions. Elles ne suffisent cependant pas à convaincre l'architecte, car seuls des jardins bordent la fabrique, qui sera complètement isolée.

Fin août, **Antoine Molinier** sollicite une nouvelle autorisation, « *quartier du boulevard (Petit Lude), près le Bon Sauveur, maison Poux forgeron* » : depuis trois mois, il ne peut plus exercer son « *industrie qui est son seul gagne-pain, faute d'autorisation* ». Sa maison est à plus de 80 m du plus proche voisinage, aucune opposition n'est formulée, et le maire transmet au préfet un avis favorable. Cependant, aucun de ces deux allumetiers « installés » n'a pu être identifié dans l'état civil d'Albi.

Ce n'est pas le cas de **Jean Louis Galinier**, qui fabrique des allumettes dans cette ville depuis 1846. Natif de Saint-Juéry, il s'est établi à Albi avec ses parents cultivateurs. Dans son acte de mariage avec Marie Cécile Durand le 26 août 1846, il est déjà dit « fabricant d'allumettes », à 22 ans, ce qui laisse supposer qu'il exerce cette activité en famille. Lors de la naissance de son fils Louis en 1851, la famille habite à Puech Mirol (cette rue, dont il reste une impasse entre l'hôpital et le boulevard Général-Sibille, aboutissait jusqu'aux années 1920 au Bondidou et présentait un dénivelé de 40 m) et fabrique toujours des allumettes.



Demande d'autorisation de Jean Louis Galinier,
12 novembre 1858 (AD81. 5 M 16/30)

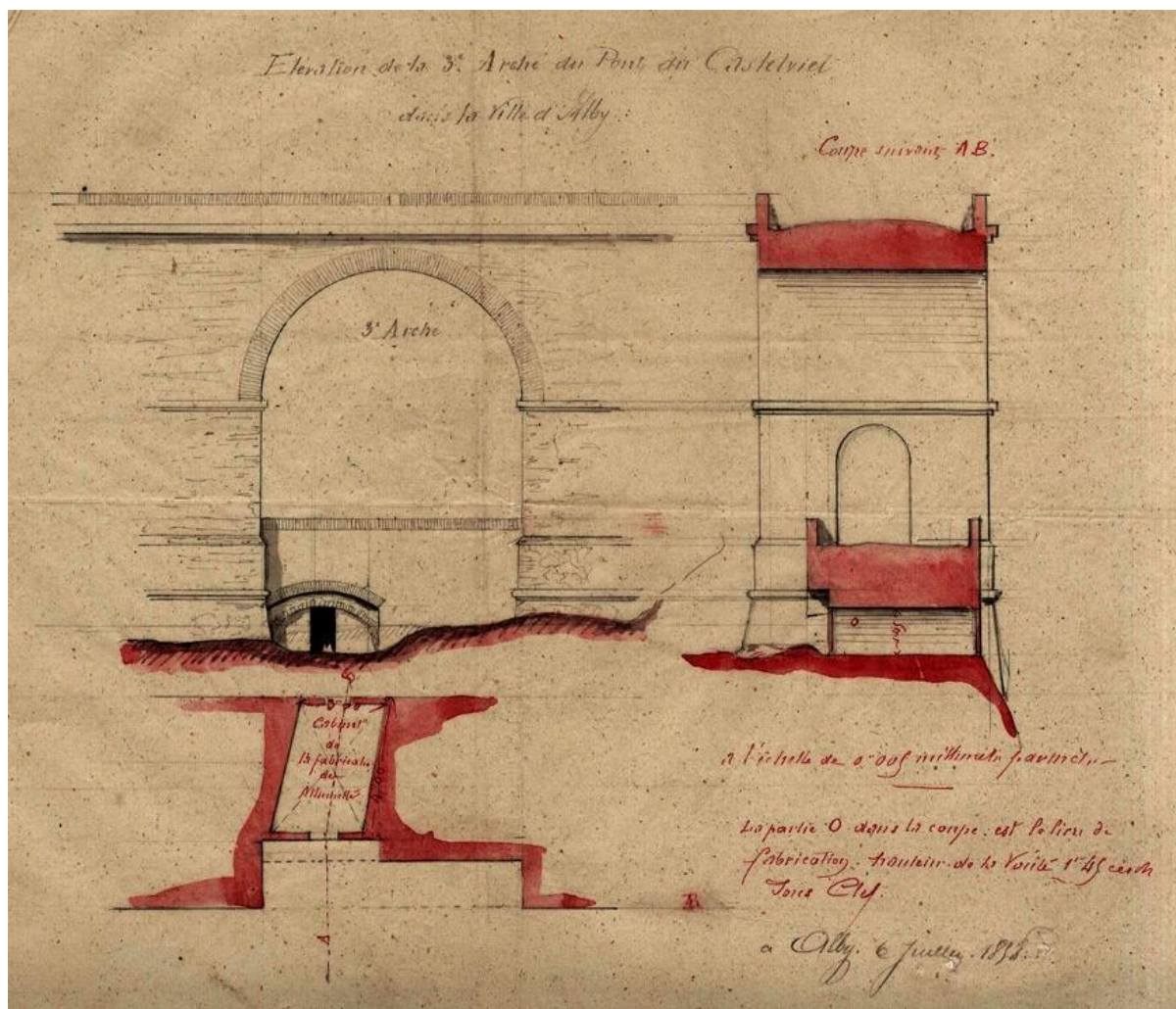
De 1854 à 1863, lorsque naissent d'autres enfants, la famille s'est transportée à Sept-Fonds, et avec elle son industrie. Du moins jusqu'en octobre 1958, date d'une première demande d'autorisation formulée par Jean Louis Galinier pour « *faire des allumettes chimiques au quartier des Cordeliers* ». Devant le refus de l'administration, qu'il admet parfaitement (« *cette demande ne pouvait qu'être rejetée à cause de la mauvaise situation du local que j'avais choisi* »), il cherche un lieu plus adéquat que son habitation. Dès le 12 novembre, il revient à la charge, pour « *les fabriquer dans un petit bâtiment situé au quartier du Petit-Lude, appartenant au sieur Poux* ». Et un précédent plaide en sa faveur : « *Un établissement de ce genre existe déjà dans cette maisonnette, qui est inhabitée, et sert au sieur Molinier qui a été autorisé par votre arrêté du 30 septembre dernier à exercer son industrie dans ce local* ». Aucune objection n'est soulevée, mais l'histoire ne dit pas si ce dernier a cessé son activité ou si les deux allumetiers vont cohabiter.

Jean Louis Galinier exerce toujours au moment du décès de son épouse en octobre 1863. Leur seul fils dont on a trouvé la trace ultérieurement, Benjamin, est chapelier rue de Castelnaud (quartier de La Madeleine) lors de sa conscription en 1879. Son acte de mariage, en 1885, indique que son père est tanneur ; la même profession figure dans l'acte de décès de celui-ci, en mai 1900.

Le plus « pittoresque » de nos allumetiers est probablement le dernier, le sieur **Guibert**, dont nous n'avons pas eu la chance de pouvoir faire la connaissance par l'état civil, faute de prénom. Sa lettre du 4 juillet 1858 sort de l'ordinaire : « Depuis vingt ans que je me livre à l'industrie de fabricant d'allumettes phosphoriques, aucun accident n'a été occasionné par mon imprudence, ne confiant à nul autre qu'à moi la fabrication de cette dangereuse marchandise.

Je viens donc solliciter de votre bonté, Monsieur le Préfet, l'autorisation de continuer ma profession, que j'exerce sous l'une des arcades du pont du Castelviel qui a été mise à ma disposition, et que j'ai agencée à cet effet.

Fils d'un ancien militaire, ancien militaire moi-même, j'ai l'espoir que vous voudrez bien avoir égard à un ancien service et m'accorder l'autorisation que j'ai l'honneur de vous demander. »



Plan des lieux portant élévation de l'arcade du pont du Castelviel, dossier Guibert, 6 juillet 1858 (AD81, 5 M 16/30)

Mais les certitudes avec lesquelles il présente sa demande vont se heurter à une fin de non-recevoir, la « mise à disposition » dont il se prévaut n'ayant apparemment laissé aucune trace administrative. Ainsi, le maire d'Albi précise au préfet que, « attendu que le Sr Guibert veut établir sa fabrique sur une propriété communale, qu'il n'a nul droit ni nulle autorisation du maire, et que le conseil municipal n'a point délivré la concession de ce terrain », il émet un avis défavorable. Guibert ne semble pas insister, ni formuler de nouvelle demande.

Par la suite...

Quelques autres demandes d'autorisations sont effectuées dans les années 1860 : Jean Antoine Satgé (route de Lacaune), 1863 ; Jean Fontanier (foirail du Castelviel), 1864 ; Guillaume Malpel (maison Portes, rue de Carmaux, au faubourg du pont, puis route de Millau), 1862 et 1868 ; Pierre Olivier (route de Castres), 1870 (AD81, 5 M 16/31, 33 et 34).

Mais, d'une part, les dangers de cette fabrication sont étudiés de plus près, au regard de la santé des ouvriers plus encore que du risque d'incendie. En 1861, Alphonse Chevallier, pharmacien chimiste, fait paraître un *Mémoire sur les allumettes chimiques préparées avec le phosphore ordinaire et sur les dangers sous le rapport de la santé des ouvriers, de l'empoisonnement et de l'incendie*. Il en ressort que cette industrie provoque une nécrose maxillaire causée par les vapeurs de phosphore, et des avortements ou naissances d'enfants non viables, provoqués par la manipulation de la pâte appliquée sur le bois.

D'autre part, une législation se met en place. Une loi du 4 septembre 1871, qui établit une taxe de consommation intérieure sur les allumettes chimiques, les définit ainsi : « *Sont considérées comme allumettes chimiques tous les objets quelconques amorcés ou préparés de manière à pouvoir s'enflammer ou produire du feu par frottement ou par tout autre moyen que le contact direct avec une matière en combustion* ». Leur fabrication relève de l'industrie privée, mais comme elle est classée parmi les « établissements dangereux et insalubres » ; les fabricants doivent avoir une autorisation de police, sauf à se placer sur leur terrain propre en payant une licence. Mais ce nouvel impôt ne produit pas les recettes escomptées, même en augmentant le tarif par une loi du 27 juillet 1872.

Naît alors l'idée d'un monopole d'État sur les allumettes : la loi organique du 2 août 1872 attribue exclusivement à l'État l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques, et ordonne l'expropriation de toutes les fabriques existantes, dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour éviter de créer des postes de fonctionnaires et pouvoir supprimer facilement le monopole le cas échéant, le ministre des Finances Eugène de Goulard préfère le concéder par adjudication publique. Il est adjugé le 12 octobre 1872 à la « Compagnie générale des Allumettes chimiques », créée par des banquiers quelques jours auparavant. Le monopole de fabrication devient effectif à partir d'octobre 1874 : la Compagnie est mise en possession d'une quinzaine d'usines à travers tout le territoire, désignées comme les plus importantes. Tous leurs produits doivent porter sa marque.

En 1935, ce monopole est pris en charge par le « Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes » (la SEITA en 1980, privatisée en 1995, aujourd'hui fusionnée dans Altadis). L'utilisation d'allumettes chute depuis les années 1960, avec les briquets puis l'allumage intégré aux gazinières, et de nombreuses usines ferment leurs portes. Le monopole est levé entre 1990 et 1992, après plusieurs recommandations de la Commission européenne entre 1974 et 1987.

* * * * *